



# REVISION DES STATUTS

*Point 4 de l'ordre du jour*

## **Révision totale des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF)**

Afin d'assurer une mise en conformité avec les lois cantonales, une révision des statuts de l'Association a été nécessaire. Pour accomplir cette tâche, un groupe de travail a été mis en place et a mené cette révision à travers les différentes étapes de son élaboration.

Ces adaptations obligatoires découlent notamment des exigences des lois cantonales qui impactent ladite Association, telles que :

- la loi sur les finances communales (LFCo), son ordonnance (OFCo) et, parallèlement, les nouvelles normes comptables MCH2 ;
- la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement (RPMS) ;
- la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF) et l'ordonnance fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile ;
- la loi sur l'aide sociale (LASoc) et son règlement (RELASoc) ;
- la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) et son ordonnance (OPEA) ;
- la loi sur la santé (LSan) ;
- la loi sur les communes (LCo) et son règlement (RELCo).

La nouvelle dénomination officielle de l'Association sous le nom de « Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise » (RSSBF) est également entérinée.

De plus, le groupe de travail a profité de cette révision pour notamment :

- améliorer la structure formelle de l'Association ;
- apporter des précisions matérielles concernant son fonctionnement ;
- assurer une marge de manœuvre financière suffisante pour l'Association.

Le résultat de ce travail est la révision totale des statuts de l'Association.

En dernier lieu, les statuts ont fait l'objet de divers préavis des services cantonaux compétents et ont été approuvés à l'unanimité par les délégués lors de l'assemblée générale du 16 novembre 2022. La suite de la procédure prévoit à présent l'adoption des statuts par les législatifs des communes membres.